

**COMMUNE DE QUIBOU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

Le quinze mars deux-mille vingt-trois à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Annie LEPRINCE, Béatrice LEHODEY, Françoise LE CORRE, Julien COCHET, Évelyne SURVILLE, Stéphane GERMAIN et Corinne FERGANT.

Absent excusé : Monsieur Christophe CLERGÉ (pouvoir à Roland COURTEILLE).

Absents : Messieurs Julien MOTTIN, Dominique FAÏON et Emmanuel POULAIN.

Monsieur Julien COCHET est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**6-2023 Compte administratif 2022**

M. le Maire présente le compte administratif des deux budgets :

**Budget communal**

**Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2021 :**

- Investissement : - 5 786.34 €
- Fonctionnement : 596 570.08 €

**Résultat de l'exercice 2022 :**

- Investissement : 356 302.90 €
- Fonctionnement : 60 730.64 €

**Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2022 :**

- Investissement : 350 516.56 €
- Fonctionnement : 657 300.72 €

**Budget lotissement**

**Résultat de l'exercice 2022 :**

- Investissement : - 187 700.13 €
- Fonctionnement :

Concernant la finalisation du budget lotissement (section de fonctionnement), le premier magistrat informe prendre contact avec le trésorier.

M. le Maire, ordonnateur, se retire de la séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2022 approuve, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion provisoire dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorerie de Saint-Lô, visé et certifié par l'ordonnateur et déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, considérant que M. Roland COURTEILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2022, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes.

#### 7-2023 Autorisation de mandater en section d'investissement

Afin de mandater des dépenses en section d'investissement engagées avant l'adoption du budget primitif 2023, M. le Maire précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 VD).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 273 316,34 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de mandater à hauteur de 68 329,08 € soit 25% de 273 316,34 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**• Matériel et outil.**

- Achat module informatique 200,00 € (art.2183)
- Achat transpalette 422,54 € (art.2158)
- Achat radiateurs 1 410,12 € (art.2158)

Total = 2 032,66 €

**• Honoraires et frais.**

- Atelier d'Architecture de la Touques 6 026,66 € (art.231)
- Maître Legentil (achat terrain tennis) 225,22 € (art. 2111)

Total = 6 281,88 €

**Total = 8 284,54 €** (inférieur au plafond autorisé de 68 329,08 €).

Le conseil municipal approuve les propositions de M. le Maire ci-dessus présentées et l'autorise à mandater.

#### 8-2023 Cession d'une emprise foncière au profit du département pour le lotissement

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement un dégagement de visibilité rue des Campanilles sur la RD 99 sur la commune est prévu.

Le Département propose d'acquérir une partie de la parcelle B n° 366 appartenant à la commune, pour une surface d'environ 190 m<sup>2</sup>.

Le Département propose une cession à titre gratuit pour incorporation de l'emprise dans le domaine public départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de donner son accord** à la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 366 nécessaire au dégagement de visibilité, en vue de son incorporation au domaine public départemental ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'acte de cession correspondant en la forme administrative dressé par les services du Département, et tous documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement du transfert de propriété, les frais inhérents étant pris en charge par le Département.

#### 9-2023 Délégation du maire

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants.

- Manche numérique renouvellement signature : 50.40 €
  - FHV nettoyage hotte cantine : 230.32 €
  - Jardi créatif abattage d'un arbre et rénovation du pont au parcours de pêche : 3 057.37 €
- Total : 3 338.09 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

#### Questions diverses

##### • Résultat de l'appel d'offres rénovation thermique.

M. le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises concernant ce dossier et examinés en commission d'appel d'offre du 10 mars 2023

- Date de publication : 6 février 2023 à 9h00.
- Date limite de remise des offres : 3 mars 2023 à 12h00.
- Ouvertures des plis : 3 mars 2023 à 16h30.
- Analyse des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) : 10 mars 2023 à 14h00.
- Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué de 9 lots.
- 46 entreprises ont téléchargées le dossier.
- 17 entreprises ont répondu dont 1 a répondu pour 2 lots soit 18 offres de prix.
- 2 lots sont infructueux : **Lot 4 - Couverture Lot 7 - Électricité.**
- Étaient présents : Messieurs Roland COURTEILLE, Roland BOULANGER et Stéphane GERMAIN.

##### **Lot 1 - Échafaudage**

La commission d'appel d'offres propose de relancer le lot 1, la proposition étant supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.

##### **Lot 2 - Maçonnerie carrelage**

La commission d'appel d'offres propose de relancer le lot 2, les propositions étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.

##### **Lot 3 - Charpente bois bardage**

La commission d'appel d'offres propose de relancer le lot 3, la proposition étant supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.

##### **Lot 5 - Menuiseries extérieures**

La commission d'appel d'offres propose de relancer le lot 5, les propositions étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.

### **Lot 6 - Plâterie menuiseries intérieures**

La commission d'appel d'offres propose de relancer le lot 6, les propositions étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.

### **Lot 8 - Chauffage ventilation climatisation**

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot 8 à l'entreprise Bellenger basée à Percy en Normandie.

### **Lot 9 - Peinture revêtement de sols souples**

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot 9 à l'entreprise RD Peinture basée à Saint-Lô.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les lots 8 et 9, après demande d'informations complémentaires aux entreprises. Concernant les autres lots, l'architecte a questionné certaines entreprises pour obtenir des précisions, il est en attente des réponses.

Si les réponses ne sont pas satisfaisantes, il sera procédé à une nouvelle consultation.

#### • Demande de financement de Saint-Lô Agglo.

M. le Maire informe que Saint-Lô Agglo rencontre des difficultés financières. Pour boucler son budget, l'intercommunalité sollicite une participation de chaque commune soit 10 € par habitant soit pour la commune la somme de 8 540 €.

La Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées statuera à ce sujet le 16 mars.

M. le Maire rappelle différents dossiers :

- refus de l'extension de la zone artisanale de la Chesnée
- mauvaise gestion de la mise en place du ramassage des ordures ménagères
- l'inefficacité de l'opération de rénovation de l'habitat

A l'unanimité l'assemblée est défavorable à cette sollicitation.

#### • Panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre du projet d'autoconsommation, M. le Maire présente une proposition d'Enercoop, structure ad hoc, réputée au niveau national, d'un montant de 7 190.40 TTC.

Il informe rechercher des financements et va recontacter la société d'économie mixte Ouest Energie.

L'assemblée approuve cette démarche.

#### • Local poubelle lotissement.

Le local à poubelle situé dans le lotissement Hôtel Laisney n'a plus d'utilité depuis la mise en place des bacs sur la commune. M. le Maire évoque la possibilité d'y déposer des livres à disposition des habitants. Mme GLAOAGUEN va contacter M. WAGUET, habitant ce lotissement, pour envisager cette installation.

#### • Site internet.

M. le Maire indique que la création du site se déroule bien et que le contenu s'enrichit. Un nouveau point se fera le vendredi 31 mars.

#### •10-2023 Vente de pavés à Monsieur Loïc SCELLES.

M. le Maire informe que des pavés de maçonnerie, stockés à l'atelier communal, ne vont pas être utilisés par la commune. Il propose de les vendre à M. SCELLES, paysagiste installé à Quibou, 20 € le mètre carré sans livraison.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette vente.

• Demande de certificat d'urbanisme de Madame LUCCHESI.

M. le Maire informe avoir refusé une demande de certificat d'urbanisme dans le cadre d'une vente aux Basses Sues. M. le Maire motive sa décision. L'extension des réseaux serait à la charge de la commune.

• 11-2023 Numérotation à la Pouchinière et aux Fontaines.

En raison de la construction de 2 maisons aux lieu-dit Les Fontaines et La Pouchinière, les membres du conseil municipal attribuent les numéros suivants :

N° 5 Monsieur Alain PONTIER

N° 11 Monsieur Aimé CORON

• Sentier pédestre du Buisson.

M. BOULANGER indique que les cailloux installés au Buisson pour y empêcher l'accès aux quads ont été déplacés.

Il propose de les réinstaller et de poser des panneaux d'interdiction d'accès des véhicules à moteur dans les espaces naturels en référence à l'arrêté municipal du 25 août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h30.